

## Nouveaux propriétaires, attention !

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, tout nouvel acquéreur d'un bien immobilier doit impérativement souscrire une assurance.

### Avant

Jusqu'au 31 décembre 2005, la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) prévoyait que si un bien immobilier assuré (maison, grange, etc.) changeait de propriétaire à la suite d'une vente, d'un partage, d'un avancement d'hoirie, etc. le contrat d'assurance passait, de par la loi, à l'acquéreur. Ce dernier avait toutefois la possibilité de le résilier en respectant un délai de 14 jours dès son inscription comme propriétaire au registre foncier. **A défaut de résiliation dans ce délai, le contrat d'assurance poursuivait ses effets avec le nouveau propriétaire.** Il ne fallait donc pas manquer ce délai de 14 jours si l'acquéreur souhaitait mettre un terme au contrat d'assurance qui le liait à l'assurance de l'ancien propriétaire.

### Maintenant

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 une modification partielle de la LCA est entrée en vigueur. Désormais, **le contrat d'assurance prend fin à la date de la mutation.** Par conséquent, il est important que le nouveau propriétaire d'un bien immobilier prenne des dispositions et qu'il contacte son assurance pour l'informer de toute acquisition de bien immobilier. Cela évitera une lacune au niveau des assurances en cas de problèmes. En effet, la fin du contrat d'assurance lors de la mutation entraîne que le nouveau propriétaire est responsable en cas de dommage dès son inscription comme propriétaire au registre foncier.

Blaise Fontannaz